

REGLEMENT INTERIEUR
Accueil de Loisirs de Sauveterre de Guyenne - Mauriac
Année 2010 - 2011

I) EQUIPE D'ANIMATION

Directeur (Sandrine Langel – Sandra Marty) – animateurs permanents (4 : Noël Séverine – Genin Chrystel – Vanessa Dumas – Cologni Jonathan) – Personnel technique (Stéphanie Lavaure – Soupre Vanessa – Cathy Parizeau)
L'équipe sera complétée par du personnel saisonnier stagiaire ou qualifié Bafa ou équivalent durant la période estivale, selon les normes réglementaires : 1 animateur pour 8 enfants : moins de 6 ans, 1 pour 12 : plus de 6 ans.

II) MODALITES D'ADMISSION

L'accueil de loisirs accueille des enfants de 3 ans révolus à 11 ans.

Sont inscrits en priorité les enfants dont les parents habitent dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes de Sauveterre ainsi que les enfants dont les grands-parents habitent sur le territoire.

- Documents à fournir lors de l'inscription :
 - fiche d'inscription/sanitaire
 - carnet de vaccinations
 - attestation responsabilité civile
 - complémentaire maladie - sécurité sociale – carte vitale
 - avis d'imposition 2009
 - fiche de renseignements
 - règlement intérieur signé
 - n° allocataire Caf ou Msa avec quotient familial.

En cas de modifications d'adresse, de téléphone, de situation de famille, de l'état de santé de l'enfant, ils s'engagent à avertir le responsable de la structure.

L'enfant se verra refusé l'accès à la structure en cas de dossier incomplet.

- Un enfant malade n'est pas admis dans la structure (sauf maladie chronique : voir Santé).

III) HORAIRES, FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS

Fonctionnement

L'accueil fonctionne à la journée ou à la ½ journée les mercredis scolaires et à la journée pour les vacances.

Une réservation est obligatoire

Elle se fait par bulletin de préinscription pour les périodes de vacances et trimestrielle pour les mercredis. Une garderie gratuite est mise en place sur le site de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

La journée est rythmée par des temps d'activités, de repas et des sorties.

En dehors des temps calmes, une sieste après le repas est proposée pour les plus jeunes dans le dortoir de l'école maternelle.

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de Sauveterre, servis à la cantine de l'école maternelle par le personnel technique.

Le goûter est servi de 16 h30 à 16 h 45 dans la structure.

Arrivée et départ des enfants

Les parents ou responsables légaux :

- sont tenus d'amener et de récupérer l'enfant à l'intérieur de la structure après avoir fermé le portillon.
- sont tenus de signer la feuille de présence le matin et le soir à l'accueil.
- peuvent charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisé et signalé à l'équipe. Dans le cas d'une personne non notifiée, il devra être produit une autorisation écrite et en informer l'équipe.
- sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accueil de l'enfant.

Si l'un des parents n'est pas autorisé par décision de justice à récupérer l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Nuitées et séjours

Nous organisons également des nuitées en période estivales pour les différentes tranches d'âge. Ainsi que des séjours de 3 à 5 jours pour les 9/11 ans. Les modalités d'inscription sont les mêmes que pour l'inscription à l'Alsh.

IV) TARIFS

La feuille de tarification est à consulter sur le panneau d'information dans le l'Accueil de Loisirs. Les tarifs sont calculés avec l'avis d'imposition de 2009 du foyer.

Païement

Un acompte de 30% devra être versé pour chaque période de vacances et pour le mois les mercredis, et en fin de mois ou de période la facture sera envoyée. Vous avez la possibilité de régler au départ l'intégralité.

Absence

En cas d'absence, les parents devront en informer la structure dans les plus brefs délais. En cas d'absence pour motif médical ou familial, il sera consenti un report des journées sur une autre période sur présentation d'un certificat médical.

V) SANTE

En cas d'apparition de parasites, de maladie contagieuse, une information sera délivrée à l'ensemble des parents ou responsables légaux qui devront prendre les mesures nécessaires.

En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est vivement conseillé.

Les enfants devront être amenés en parfait état de propreté et de santé et à jour dans les vaccinations.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli.

Il ne sera pas délivré de médicaments, excepté sur présentation d'une ordonnance médicale détaillée et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie ou d'incident survenant pendant la journée, le responsable contactera les parents ou responsables légaux pour décider ensemble de la conduite à tenir. Les consignes d'urgence et d'évacuation sont affichées sur le panneau d'information.

En cas de blessures sans gravité, les soins seront apportés par l'assistant sanitaire (Maryse Klein) et consignés sur le registre d'infirmerie.

En cas d'accident grave ou urgence, il sera fait appel aux services de secours en priorité et les parents ou responsables légaux seront avertis. La Direction est tenue d'informer l'organisateur ainsi que la Drdjs selon la gravité.

Urgence

Le responsable de la structure ainsi que toute l'équipe sont informés des consignes d'urgence et d'évacuation.

VI) MODALITES DIVERSES

Projets éducatif et pédagogique

Ils sont consultables sur place (afficher au panneau d'information).

Objets personnels – Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités de l'Alsh et marqués au nom de l'enfant, les assurances ne prenant pas en compte les dégâts vestimentaires.

Les objets de valeur tels que bijoux, l'argent et objets personnels type jeu électronique, arme même fictive sont interdits. Les chewing-gums ainsi que tous les aliments en dehors des jours de pique-nique sont interdits.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'Alsh ne pourra être tenu pour responsable et aucun dédommagement ne sera possible.

Assurance

La Communauté de Communes a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile.

Règles de vie

L'enfant est tenu de respecter les personnes, les lieux, les objets.

Je soussigné, Mme, Mr,

avoir pris connaissance du règlement cité dessus

Dater et signer (précédé de la mention « lu et approuvé »)